

CI – 001M  
C.P. – P.L. 75  
Certains pouvoirs  
d’inspection et  
de saisie

**Commissaire à la lutte  
contre la corruption**

**Québec** 

**DOCUMENT DE RÉFLEXION  
PROJET DE LOI 75,  
LOI PORTANT SUR CERTAINS POUVOIRS D’INSPECTION  
ET DE SAISIE**

**PRÉSENTÉ À LA  
LA COMMISSION DES INSTITUTIONS DANS LE CADRE DES  
CONSULTATIONS PARTICULIÈRES ET DES AUDITIONS PUBLIQUES**

**PAR  
LE COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION**

**23 MAI 2012**

## **Présentation de l'Unité permanente anticorruption**

Créée en février 2011, l'Unité permanente anticorruption (UPAC) coordonnée par le commissaire à la lutte contre la corruption, a pour mission d'assurer pour l'État la coordination des actions en matière de prévention et de lutte contre la corruption en matière contractuelle dans le secteur public. Le commissaire a notamment pour fonctions de recevoir, de consigner et d'examiner les dénonciations d'actes répréhensibles, afin de leur donner les suites appropriées, et de diriger ou de coordonner les activités de toute équipe d'enquête formée de membres de son personnel ou désignée par le gouvernement.

Pour le volet vérification, et ce dans un souci constant de respect des lois et règles existantes, le commissaire est assisté par le commissaire associé aux vérifications qui est chargé d'assurer la coordination des équipes de vérification de l'UPAC.

Ainsi, en incluant les enquêteurs du Commissaire à la lutte contre la corruption et ceux de l'Unité anticollusion, l'UPAC est formée de près de 200 personnes qui, au quotidien, luttent contre la corruption dans l'adjudication et l'exécution des contrats publics. Font partie intégrante de l'Unité permanente anticorruption:

- La Commission de la construction du Québec (CCQ)
- La Régie du bâtiment (RBQ)
- Le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)
- Revenu Québec
- Le Service des enquêtes sur la corruption (Sûreté du Québec)

Il importe de souligner que la Loi concernant la lutte contre la corruption prévoit que les équipes de vérification et les équipes d'enquête continuent d'accomplir auprès de leur ministère ou organisme respectif leur mandat dans leur domaine de compétence.

La force de l'UPAC réside dans l'union de ces différentes expertises qui partagent l'objectif de protéger les fonds publics et dans sa permanence qui assure une constance et une continuité d'action.

**Projet de loi 75 : *Ne pas nuire aux enquêtes policières et aux poursuites judiciaires qui en découlent***

Eu égard à sa mission, l'UPAC est investie d'une préoccupation constante : celle de protéger les enquêtes policières afin de maximiser l'atteinte des résultats escomptés en matière de lutte contre la corruption. En ce sens, rappelons que nous avons constaté avec satisfaction que le décret concernant la constitution de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (CEIC) mentionne clairement que les mesures nécessaires doivent être prises pour ne pas nuire aux enquêtes de l'UPAC et à d'éventuelles poursuites judiciaires qui en découlent. À ce jour, les agissements de la Commission respectent tout à fait ce volet du décret.

En ce qui a trait au projet de loi 75, Loi portant sur certains pouvoirs d'inspection et de saisie faisant l'objet des consultations particulières et des auditions publiques de la Commission des institutions, l'UPAC est d'avis que la CEIC a toute l'indépendance d'action pour réclamer ce qu'elle juge pertinent à la réalisation de son mandat. Toutefois, notre préoccupation demeure, à savoir que l'élargissement de ses pouvoirs ne vienne pas entraver son obligation de ne pas nuire aux enquêtes de l'UPAC.

Sachant que la CEIC a pleinement conscience de l'importance de ce volet de son mandat, l'UPAC ne peut que s'attendre à ce qu'elle prenne tous les moyens à sa disposition pour continuer de s'assurer de protéger les enquêtes menées par l'UPAC, et ce, même en disposant des pouvoirs élargis proposés dans le projet de loi 75 qui est soumis à notre attention.

## **Constat porté à l'attention de la Commission des institutions**

Dans le domaine complexe des enquêtes policières, chaque geste est étudié et réfléchi et a un sens stratégique et chronologique pour l'obtention de résultats probants. C'est pourquoi il importe que chaque acteur joue son rôle parfaitement et en complémentarité afin de contribuer à l'atteinte de notre objectif ultime de lutte contre la corruption dans le processus d'octroi et de gestion des contrats publics.

Tout en préservant l'essentielle indépendance de chacune de ces deux entités, il importe de maintenir une structure bipartite d'échanges entre la CEIC et l'UPAC afin qu'il n'y ait pas de nuisance aux enquêtes en cours ou éventuellement initiées par l'UPAC et ses unités membres. Cette structure est déjà opérationnelle à l'UPAC et aussi à la Sûreté du Québec particulièrement au Service des enquêtes sur la corruption. En effet, des agents de liaison ont été mandatés au sein de l'UPAC et de la Sûreté pour recevoir et traiter toute communication avec la Commission. Nous sommes d'avis que ces liens de communication peuvent tout aussi bien se prêter à des fins de protection des enquêtes dans un contexte d'élargissement des pouvoirs que réclame la Commission.

L'Unité permanente anticorruption soumet à la Commission des institutions dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi 75, Loi portant sur certains pouvoirs d'inspection et de saisie, son besoin de voir se poursuivre les échanges entre la Commission et son organisation, et ce, toujours dans le souci constant de mener à bien les enquêtes policières en cours ou à venir pour ultimement traduire devant les tribunaux les profiteurs qui abusent du système public québécois.



Robert Lafrenière  
Commissaire à la lutte contre la corruption  
Unité permanente anticorruption